

# CONSTATS D'INFRACTION DONNÉ PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La Sûreté du Québec dessert le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. Elle est responsable de l'application des règlements municipaux en plus du Code de la sécurité routière.

Seulement les constats débutant par **100391** et clairement identifiés avec comme Poursuivant : **GREIBJ (Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James)** peuvent se prévaloir de ce service. Voici le modèle de contravention dont nous acceptons les paiements :

CONFIDENTIEL

## CONSTAT D'INFRACTION (MUNICIPALITÉ) 100391 807219177

District judiciaire <i>Abitibi</i>	Numéro de dossier du greffe
Poursuivant <input type="checkbox"/> Directeur des poursuites criminelles et pénales <input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : <b>Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James</b>	
Adresse <b>2, rue des Rapides, C.P. 819</b>	
Localité <b>Matagami (Québec) J0Y 2A0</b>	Téléphone <b>819 739-2030</b>
Code postal	SIPC <b>9610</b>



CONFIDENTIEL

## CONSTAT D'INFRACTION (MUNICIPALITÉ) 100391 806565784

District judiciaire <i>Abitibi</i>	Numéro de dossier du greffe
Poursuivant <input type="checkbox"/> Directeur des poursuites criminelles et pénales <input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : <b>GREI Baie James</b>	
Adresse <b>2 rue Rapides C.P. 819</b>	
Localité <b>Matagami</b>	Téléphone <b>819 739-2030</b>
Code postal <b>J0Y 2A0</b>	SIPC <b>9610</b>



**CONSTAT D'INFRACTION (MUNICIPALITÉ) 100391 806801210**

District judiciaire <b>Abitibi</b>	Numéro de dossier du greffe	
Poursuivant <input type="checkbox"/> Directeur des poursuites criminelles et pénales <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : <input type="checkbox"/> a/s de <input checked="" type="checkbox"/> Poursuivant <b>GREIBJ</b>		
Adresse <b>2 rue des Rapides</b>	Téléphone <b>819 739 2030</b>	
Localité <b>Matagami</b>	Code postal <b>J0Y 2A0</b>	SIPC <b>9610</b>



Veillez noter que **nous n'acceptons pas** les paiements sur les constats identifiés « Direction des infractions » débutant par **100400**.

## MODES DE PAIEMENT

Avant d'effectuer votre paiement, vous devez vous assurer que vous payez votre constat dans le délai de 30 jours de la signification du constat. Il est important de noter que si vous payez quand même votre constat après ledit délai, un jugement par défaut pourrait avoir été rendu dans votre dossier vous occasionnant ainsi des frais supplémentaires.

Comme le versement ne constituera pas un paiement final, des procédures judiciaires pourront être entreprises contre vous sans autre avis si un solde demeure impayé.

### **Par la poste**

Les modes de paiement autorisés sont par mandat-poste ou chèque adressé au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ).

Le montant doit être acheminé à l'adresse suivante :

**Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James**

2, rue des Rapides, C.P. 819

Matagami (Québec) J0Y 2A0

## En personne

Présentez-vous au comptoir des bureaux du GREIBJ. Les modes de paiement autorisés sont par chèque, mandat-poste, argent comptant, Interac ou carte de crédit.

## Par certaines institutions financières

Aux comptoirs, aux guichets ou sur les sites Internet des institutions financières participantes. Vous devez vous informer auprès de celle pour adhérer à ce service.

## Desjardins

<https://www.desjardins.com>

1. Connectez-vous à votre Caisse en ligne
2. Cliquer sur Paiement de factures
3. Sélectionner Ajouter une facture
4. Chercher le fournisseur Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Contravention. Valider le fournisseur.
5. Sélectionner Faire un paiement
6. Entrer le numéro de référence de votre constat ainsi que le code SIPC 9610. 10039180xxxxxxx9610. Dans le descriptif, vous devez inscrire le nom de la personne à qui la contravention a été émise.
7. Un numéro de confirmation de votre paiement vous sera indiqué si la transaction est complétée.

## Banque Nationale

[Solutions bancaires aux particuliers | Banque Nationale \(bnc.ca\)](#)

1. Connectez-vous à votre Banque en ligne
2. Cliquer sur Se connecter
3. Cliquer sur Factures dans le menu de gauche, puis Ajouter une facture
4. Chercher le fournisseur Gouv. Reg. D'Eeyou - Contravention
5. Entrer comme référence votre numéro de constat 10039180xxxxxxx sans espace, sans tirets. Si vous avez une autre contravention à payer, n'oubliez pas de changer le numéro de contravention.
6. Un numéro de confirmation de votre paiement vous sera indiqué si la transaction est complétée.

## CONSTAT D'INFRACTION (MUNICIPALITÉ)

100391 806801210

District judiciaire <b>Abitibi</b>		Numéro de dossier du greffe	
Poursuivant <input type="checkbox"/> Directeur des poursuites criminelles et pénales <input type="checkbox"/> Autre (précisez): <input type="checkbox"/> a/s de <input checked="" type="checkbox"/> Poursuivant <b>GREIBJ</b>			
Adresse <b>2 rue des Rapides</b>		Téléphone <b>819 739 2030</b>	
Localité <b>Matagami</b>		Code postal <b>J0Y 2A0</b>	SIPC <b>9610</b>

VOUS DÉSIREZ CONTESTER UN CONSTAT D'INFRACTION?

Vous devez consigner un plaidoyer de non-culpabilité sur la formule de réponse jointe au constat d'infraction. Votre plaidoyer et vos explications, le cas échéant, doivent être envoyés au bureau du Gouvernement régional d'Eyou Istchee Baie-James, au 2, rue des Rapides, C.P. 819, Matagami, Québec, J0Y 2A0, au plus tard 30 jours après la signification du constat.

Vous serez avisé par le greffe du tribunal de la Cour du Québec de l'endroit, de la date et de l'heure fixés pour les instructions de la poursuite.

Le défendeur qui ne transmet ni plaidoyer, ni la totalité du montant réclamé pourra être jugé par défaut, sans autre avis, même en son absence. Le ministère de la Justice vous fera parvenir un avis de jugement par défaut et des frais additionnels s'ajouteront au montant initial et seront payables directement au bureau de perception des infractions et des amendes au Palais de Justice d'Amos.

*Mise en garde: Les informations ci-dessus vous sont données sous toute réserve, à titre informatif uniquement. Elles ne constituent pas un avis juridique. Le citoyen demeure responsable de vérifier les informations. Les règles mentionnées sont celles en vigueur, au moment de la publication des informations ci-dessus et celle-ci peuvent être modifiées sans préavis.*